



MISE EN ŒUVRE RÉFORME FINANCEMENTS - POINT ÉTAPE

9 décembre 2013

Suite aux derniers rendez-vous qui se sont tenus dans le cadre de la réforme des financements de l'IAE (groupe de travail financement du 26 novembre dernier, plénière CNIAE du 27 novembre 2013 et autres réunions avec la DGEFP et les représentants du cabinet de Michel SAPIN...), cette note permet de faire un point étape sur quelques éléments clés de la réforme, de préciser les craintes qui demeurent et les propositions qui sont faites par COORACE, Emmaüs France et la Fnars pour y répondre.

1 – Mise en œuvre concrète de la réforme

Etat des lieux

Pour les EI et ETTI :

La réforme entre toujours en vigueur au 1^{er} janvier 2014 (le montant de l'aide au poste socle a d'ores et déjà été revalorisé de manière rétroactive pour les EI au 1^{er} janvier 2013).

Pour les ACI :

La réforme doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2014, laissant la possibilité d'un passage progressif d'un mode de contractualisation à l'autre.

- Du 1^{er} janvier au 30 juin : les ACI sont financés par l'aide à l'accompagnement et les CUI-CAE. Le versement de cette aide doit avoir lieu en une fois à la fin du premier semestre.
- A partir du 1^{er} juillet : pour toute nouvelle embauche, les ACI concluent désormais des CDDI. Ils recevront alors le financement de l'Etat via l'aide au poste. Les CUI-CAE conclus en première partie de l'année continuent de courir jusqu'à leur fin contractuelle.

Pour les AI :

La réforme entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2014, permettant d'ici là la mise en place de modalités techniques de calcul du nombre de postes dans l'Extranet IAE (déclenchant le versement du financement de l'Etat).

- Du 1^{er} janvier au 30 juin : versement de 50% de l'aide à l'accompagnement touchée en 2013. Le versement de cette aide doit avoir lieu en une fois à la fin du premier semestre.
- A partir du 1^{er} juillet : passage à l'aide au poste sur une base de calcul des postes estimés grâce à l'extranet révisé en 2014.

Les craintes

Pour les ACI

Le délai de mise en œuvre de la réforme va pénaliser financièrement une partie importante des ACI, jusqu'à 25% du montant du financement qui aurait dû être versé en 2014.

Par ailleurs, la gestion sur une même période à la fois de CUI-CAE et de CDDI sera complexe pour les structures, et au-delà, pourra avoir un effet pervers sur la mise en place d'actions de professionnalisation ou de formation (fonctionnement de différents systèmes suivant le contrat).

Enfin, des CUI-CAE risquent de perdurer en 2015 dans la mesure où de nombreuses UT et DIRECCTE imposent aujourd'hui la conclusion de contrats plus longs de 12 mois, et ce en dépit de la réforme programmée.

Pour les AI

Le délai de mise en œuvre de la réforme va pénaliser financièrement une partie importante des AI, et ce pour un motif purement technique (lié à l'extranet IAE).

Proposition

Les réseaux demandent que 100% de l'enveloppe votée pour 2014 pour l'IAE soit dépensée selon la répartition prévue pour chaque dispositif.

Pour les ACI

L'aide à l'accompagnement pour 2014 devrait représenter pour nous 100% du montant de 2013.

Pour les AI

La mise en œuvre de la réforme doit être effective au 1^{er} janvier 2014 et peut être mise en place de la manière suivante :

- versement d'un acompte pour le versement de l'aide au poste des six premiers mois de l'année
- régularisation au 1^{er} juillet 2014 sur la base de l'Extranet qui sera alors opérationnel.

2 – Part modulable de l'aide au poste

Etat des lieux

Des propositions d'indicateurs simples et objectivables sont faites par la DGEFP :

- Le critère « public », pondéré à 35% : pourrait être mesuré sur le pourcentage de bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH).
- Le critère « effort d'insertion », pondéré à 40% : pourrait être mesuré sur le taux d'heures de formation.
- Le critère « résultat », pondéré à 25% : est évalué par le taux sorties positives.

Au niveau local, des critères objectivables pourront être proposés en remplacement de ceux-ci ou en ajout, permettant une adaptation de la mesure de l'efficacité globale des SIAE par rapport aux besoins et objectifs définis sur le territoire concerné.

Les indicateurs devront être les mêmes pour l'ensemble des dispositifs IAE (même si les objectifs à atteindre pourront être différenciés par dispositifs).

Les craintes

Si les critères et taux de pondération sont jugés opportuns pour que la modulation de l'aide au poste soit juste et pertinente par rapport à la mission des SIAE, en revanche, les indicateurs proposés sont trop peu représentatifs de l'activité du secteur.

Par ailleurs, sous l'effet de l'urgence de la mise en œuvre de la réforme, il y a peu de chances que les DIRECCTE et Unités Territoriales s'approprient une réflexion sur la recherche d'indicateurs pertinents par rapport au territoire mais utilisent de manière automatisée ceux proposés par l'Etat.

Proposition

En 2014 et 2015, recourir aux critères proposés par les réseaux :

Indicateur accompagnement : nombre d'Equivalent Temps Plein d'accompagnement socioprofessionnel sur nombre de personnes en insertion.

Indicateur résultat : taux de sorties dynamiques, en intégrant dans les sorties positives : l'accès au logement, l'obtention du permis de conduire, RQTH, l'ouverture d'un dossier de surendettement, l'entrée en cure contre les addictions.

Indicateur public : nombre de personnes sans ressources à l'entrée dans la structure sur nombre de personnes total entrant en SIAE.

En parallèle, mise en place d'un groupe de travail au niveau national faisant à la fois une proposition de méthodologie de réflexion au niveau local sur les indicateurs pertinents relatifs à la modulation, ainsi que des propositions d'indicateurs réellement objectivable.

A partir de juin 2014, 4 à 5 territoires d'expérimentation sont choisis pour tester la mise en place de la modulation. Une évaluation de la démarche est réalisée en fin d'année.

Dès le 1^{er} janvier 2016, la généralisation de la démarche est portée sur l'ensemble du territoire national.

3 – L'utilisation du Fonds Social Européen dans le financement de l'IAE

Etat des lieux

Le FSE viendra désormais co-financer le FDI, mais ne sera plus dans le financement de l'aide au poste.

Craintes

Le FDI qui serait co-financé par du FSE pourrait empêcher les SIAE à faire appel à du FSE dans le cadre des programmes opérationnels ou d'autres appels à projets (même travers qu'observé aujourd'hui avec le co-financement FSE de l'aide au poste pour les EI).

Proposition

D'une part, l'aide au poste doit pouvoir être valorisée intégralement comme co-financement Etat pour permettre aux SIAE de lever du FSE.

Par ailleurs, la part de financement FSE du FDI doit être connue à la fois des gestionnaires mais également des porteurs de projets pour permettre le cas échéant de faire appel à du FSE pour d'autres projets.
